

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 octobre 2022, à 13h15, 39, chemin Fridolin-Simard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent:

Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
-----------------	------------------------

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la conseillère à la direction générale, madame Jackline Williams.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 286-10-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 4.2.4 - Amendement de la résolution CM 285-11-21 - Agence des Forêts privées des Laurentides;
- le retrait du point suivant: 5.2.2 - Octroi du contrat de gré à gré #KS-2022-01-PARC - Entretien des bâtiments sur les parcs;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 287-10-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 septembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 288-10-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2022 totalisant la somme de 1 699 889,03 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 289-10-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de septembre 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sera adopté.

CM 290-10-22 DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 291-10-22 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION DE M. PHILIPPE LECLERC

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public a la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc comme directeur général de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le formulaire «désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité».

ADOPTÉE

CM 292-10-22 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il doit être autorisé à signer pour et au nom de la MRC les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER l'autorisation de Mme Jackline Williams de signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

CM 293-10-22 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - APPEL D'OFFRES ADM-04-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no ADM-04-2022 pour les services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule soumission ;

ATTENDU QUE le comité a analysé la soumission selon les critères prévus à l'appel d'offres et qu'elle a obtenu les résultats suivants:

Soumissionnaire:	Évimbec Ltée
Note obtenue:	81/100
Prix sans option :	9 908 040 \$ soit 11 391 768.99 \$ (taxes incluses)
Prix avec les options :	10 941 940 \$ soit 12 580 495.52 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permet à un organisme public de s'entendre avec l'unique soumissionnaire à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de diminuer son prix;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Évimbec Ltée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Évimbec Ltée, pour la somme de 9 852 040 \$ soit 11 327 382,99 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière pour une durée de 6 ans;

DE RÉSERVER le droit de la MRC d'octroyer les options pour l'équilibration optionnelle des villes et municipalités mentionnées ci-dessous pour une somme totale de 976 800 \$ (avant taxes) répartie ainsi;

Municipalité	Prix (avant taxes)
Estérel	44 500 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	158 100 \$
Piedmont	102 800 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	132 600 \$
Lac-des-Seize-Îles	29 800 \$
Wentworth-Nord	218 300 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	290 700 \$

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibration;
- 02.80011.417 intitulé Honoraires Tenue-à-jour;
- 02.80011.418 intitulé Honoraires maintien inventaire.

ADOPTÉE

CM 294-10-22 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS CM 291-11-21 ET CM 269-09-22 - COMITÉ EXTERNE - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé un représentant de la MRC pour le comité externe Fonds de l'athlète des Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution no CM 291-11-21);

ATTENDU la nomination de M. Olivier Hamel, conseiller de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentant de la MRC au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides lors de la séance du 13 septembre dernier (résolution no CM 269-09-22);

ATTENDU les nouvelles règles de gouvernance au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides prévoit l'absence de délégué provenant du milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 290-11-21: Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides;
- CM 269-09-22: Amendement de la résolution CM 290-11-21 - Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 295-10-22 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS CM 291-11-21 ET CM 270-09-22 - COMITÉ EXTERNE - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé un représentant de la MRC pour le comité externe Loisirs Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution no CM 291-11-21);

ATTENDU la nomination de M. Alexandre Laganière, conseiller de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de Loisirs Laurentides lors de la séance du 13 septembre dernier (résolution no CM 270-09-22);

ATTENDU les nouvelles règles de gouvernance au sein de l'organisme Loisirs Laurentides prévoit l'absence de délégué provenant du milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 291-11-21: Comité externe - Loisirs Laurentides;
- CM 270-09-22: Amendement de la résolution CM 291-11-21 - Comité externe - Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

CM 296-10-22 RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019-2021

ATTENDU l'adoption du règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle le 9 avril 2019 (résolution CM 65-04-19);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec* doit être déposé au conseil de la MRC un rapport concernant l'application de ce règlement, afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le tableau des contrats accordés qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure à 105 700 \$ depuis l'adoption du règlement, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 297-10-22 EMBAUCHE DE MME CAMILLE CRÉPEAU AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU la confirmation d'engagement au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier adopté par le conseil en date du 5 octobre 2021 (résolution n° CM 250-10-21);

ATTENDU la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 - 2022-2024 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (résolution n° CM 116-04-22);

ATTENDU QU'il y a eu, en août 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agent(e) de développement en patrimoine immobilier, occasionnel long terme, temps plein, 32,5 heures par semaine au service du développement économique et territorial;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'une vingtaine de candidatures et a rencontré trois candidates en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Camille Crépeau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Camille Crépeau au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier au service du développement économique et territorial à partir du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 octobre 2025 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 298-10-22 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - SERVICES JURIDIQUES ET SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

ATTENDU QUE la FQM offre des services de nature juridique;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils conseillent et appuient la MRC, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et de relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 299-10-22 FÉLICITATIONS À MME CATHERINE HAMÉ MULCAIR, FINALISTE AU PRIX ELSIE-GIBBONS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités décerne à chaque année le Prix Elsie-Gibbons à une élue municipale en reconnaissance de son influence pour favoriser et encourager l'engagement des femmes, notamment en politique municipale;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, était en nomination pour l'obtention de ce prix;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, finaliste au Prix Elsie-Gibbons.

ADOPTÉE

CM 300-10-22 FÉLICITATIONS À M. STEVEN LAROSE - MAIRE DE MONTCALM, LAURÉAT DU PRIX JEAN-MARIE-MOREAU

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités décerne à chaque année le Prix Jean-Marie-Moreau à un(e) élu(e) municipal(e) en reconnaissance de son engagement envers la communauté qu'il représente;

ATTENDU QUE M. Steven Larose, maire de Montcalm, était en nomination pour l'obtention de ce prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER M. Steven Larose, maire de Montcalm, lauréat du Prix Jean-Marie-Moreau.

ADOPTÉE

CM 301-10-22 FÉLICITATIONS AUX DÉPUTÉES PROVINCIALES

ATTENDU les élections provinciales du 3 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER les députées élues sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Mme France-Élaine Duranceau, de la Coalition avenir Québec (CAQ), nouvelle députée de la circonscription de Bertrand;
- Mme Sonia Bélanger, de la Coalition avenir Québec (CAQ), nouvelle députée de la circonscription de Prévost;
- Mme Agnès Grondin, de la Coalition avenir Québec (CAQ), députée réélue de la circonscription d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 302-10-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 27 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 27 datée du 15 septembre 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 août 2022, pour un montant de 75 178,32 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 27 de Pomerleau, pour un montant de 75 178,32 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

ADOPTÉE

CM 303-10-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 28 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 28 datée du 7 octobre 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 septembre 2022, pour un montant de 2 159 360,73 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 28 de Pomerleau, pour un montant de 2 159 360,73 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

ADOPTÉE

CM 304-10-22 CENTRE SPORTIF - ADDENDA 3 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le « Contrat ») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'addenda numéro 1 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 12 juillet dernier (résolution n° CM 211-07-22);

ATTENDU l'addenda numéro 2 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 13 septembre dernier (résolution n° CM 274-09-22);

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat aux mêmes conditions, à l'exception de l'ajout d'environ 400 heures de travail ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 3 au Contrat;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 305-10-22 CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ #KS-2022-02-CS - DÉNEIGEMENT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le Centre sportif Pays-d'en-Haut est ouvert;

ATTENDU QUE la MRC est responsable du déneigement du stationnement et des trottoirs du Centre sportif;

ATTENDU QUE la MRC a demandé des prix à deux entreprises;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'offre de services de l'entreprise Mini-Excavation François J. Bertrand Inc;

ATTENDU QUE son offre de services est conforme aux besoins de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat KS-2022-02-CS à Mini-Excavation François J. Bertrand Inc, pour un montant de 49 000 \$, soit 56 337,75\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.522 intitulé Entretien et rép. Bâtiment et terrain;

D'AUTORISER Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 306-10-22 CENTRE SPORTIF - CESSION DES INFRASTRUCTURES

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction du centre sportif Pays-d'en-Haut sont terminés;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente intervenu entre la MRC et la Ville de Sainte-Adèle, la MRC prenait en charge le prolongement du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 appartenant à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la MRC a reçu tous les documents requis par les professionnels prévus à l'entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la Ville de Sainte-Adèle tous les documents des professionnels prévus à l'entente;

DE DEMANDER à la Ville de Sainte-Adèle de prendre possession des infrastructures;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne déneigera pas le boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 appartenant à la Ville de Sainte-Adèle à compter de la période hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 307-10-22 AVANCE DE LA SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente de gestion entre le TACL, la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la résolution 2022-09-29-5.6.4 adoptée par le conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU les problématiques occasionnées au TACL en raison des retards de versements de la subvention de la part du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE cette situation prévoit se corriger en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement d'une avance sur la subvention du ministère des Transports du Québec de 400 000 \$ avant le 1^{er} novembre 2022 au Transport adapté et collectif des Laurentides ;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.37090.959 intitulé SUBV. TACL.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 308-10-22 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS

ATTENDU QUE la dernière modification de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) date de janvier 2018 (résolution n° CM 184-06-18);

ATTENDU QUE le taux d'inflation a augmenté rapidement depuis janvier 2022;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt doivent être augmentés et la part du FLI-FLS doit être rééquilibrée (50%-50%);

ATTENDU QU'il est proposé de modifier l'article 2.6 de la Politique afin de refléter les modifications suivantes:

- D'augmenter le montant maximum de l'investissement du FLIP dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise du même groupe à 250 000 \$;
- D'augmenter la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC via le FLI à un même bénéficiaire à 150 000 \$;

ATTENDU QU'il est suggéré de remplacer la table de taux d'intérêt de l'article 2.10 de la Politique par la suivante :

RISQUE	Taux FLS	TAUX FLI	Taux combiné
Très faible	5,00 %	3,00 %	4,00 %
Faible	6,00 %	4,00 %	5,00 %
Moyen	7,00 %	5,00 %	6,00 %
Élevé	9,00 %	7,00 %	8,00 %
Très élevé	11,00 %	9,00 %	10,00%

ATTENDU la recommandation du Comité d'investissement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique d'investissement commune FLI/FLS des Pays d'en-Haut tel que déposé au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 309-10-22 UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE ET DES BÂTIMENTS, SENTIERS DE LA MONTFORTAINE - WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire de l'immeuble situé au 160, route Principale à Wentworth-Nord, lequel comprend le pavillon de Montfort, un stationnement, une aire de pique-nique, une station de lavage d'embarcations et des quais permettant l'accès public au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE la MRC a acquis cet immeuble de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts en 2004 pour une somme de 1 \$ (résolution n° CM 53-03-04) afin de créer un lieu d'accueil et de services pour les utilisateurs du parc du Corridor aérobique, du circuit de randonnée La Montfortaine (situé en terres publiques) et du lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE la MRC a contribué financièrement à la construction d'un bâtiment aux fins d'utilisation du Club de canoe-kayak Viking, de la station de lavage d'embarcations et des deux quais donnant accès au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas utilisé à son plein potentiel par la MRC;

ATTENDU le souhait de la population de Wentworth-Nord de se doter d'une salle communautaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord gère l'immeuble depuis 2018 (résolution n° 2018-02-061, adoptée lors de la séance du conseil municipal de Wentworth-Nord tenue le 16 février 2018);

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de maintenir la vocation actuelle de ces équipements et leur accès par la population de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite maintenir des accès publics aux deux quais et au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU l'offre d'achat déposée par la Municipalité de Wentworth-Nord le 3 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à négocier la vente du 160, route Principale à Wentworth-Nord, incluant le pavillon de Montfort, un stationnement, une aire de pique-nique, une station de lavage d'embarcations et des quais permettant l'accès public au lac Saint-François-Xavier, à la Municipalité de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

CM 310-10-22 CORRIDOR AÉROBIQUE - FERMETURE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC a signé un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle nommée « Corridor aérobique » ;

ATTENDU QUE la MRC exploite le Corridor aérobique uniquement durant la période estivale;

ATTENDU QU'aucune entente n'est intervenue entre la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE selon le bail, la MRC n'est pas en droit d'accorder des permissions d'occupation annuelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE FERMER le Corridor aérobique qui passe dans la Municipalité de Wentworth-Nord, soit les kilomètres 8 à 14.6 et 15.7 à 17.60 à compter du 15 octobre 2022;

DE RECOMMANDER aux résidents de Wentworth-Nord qui empruntent le Corridor aérobique pour se rendre à leur immeuble d'obtenir une permission d'occupation du propriétaire du fonds, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ), leur permettant de circuler et de déneiger le Corridor aérobique;

D'INFORMER les résidents de Wentworth-Nord qui empruntent le Corridor aérobique pour se rendre à leur résidence;

D'INFORMER l'assureur de la MRC et le MTQ ;

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord :

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Martin Nadon, Tim Watchorn, Corina Lupu, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé Mulcair.

Ont voté contre :

Danielle Desjardins et Michèle Lalonde.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 311-10-22 RECONSTRUCTION PATRIMONIALE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la démolition non autorisée du centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel le 13 mai 2022, un immeuble patrimonial classé par le gouvernement du Québec en 2014 en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU QUE le propriétaire, la société Olymbec, évoquait, par voie de communiqué le 17 mai 2022, sa volonté de « faire tout ce qui est possible pour réparer au mieux ce qui apparaît irréparable, ce qui inclut la reconstruction du bâtiment patrimonial dans le cadre de son futur projet de redéveloppement »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la LPC, tout propriétaire d'un bien patrimonial classé doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien. De plus, l'article 195 de la LPC prévoit en outre que la ministre peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour remettre en état les biens;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présentait une valeur architecturale indéniable et importante puisqu'il était une manifestation précoce et audacieuse de l'architecture moderne au Québec;

ATTENDU QUE l'essence même de la valeur architecturale se retrouve dans les plans de l'architecte, M. Antoine Courtens;

ATTENDU QUE la reconstruction patrimoniale du Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel sur la base des plans de l'architecte pourra permettre de « réparer au mieux ce qui apparaît irréparable » et redonnera à la collectivité son bien patrimonial;

ATTENDU QUE le 17 septembre dernier s'est tenu à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson une journée de réflexion « Faut-il reconstruire le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel ? » où près d'une centaine de personnes y ont participé, parmi lesquelles plusieurs citoyens, tant d'Estérel que de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, mais également d'un peu partout du territoire de la MRC, et ont réclamé la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont semblé manifester leur volonté d'appuyer la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au propriétaire du site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel, la société Olymbec, qu'il procède à la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

DE DEMANDER à la ministre de la Culture et des Communications qu'elle prenne les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, pour faire les représentations politiques dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 312-10-22 MAINTIEN DE LA CANDIDATURE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la mise en place, par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, d'un réseau d'Espaces bleus, un legs qui mettra en valeur l'héritage culturel québécois;

ATTENDU la résolution CM 119-04-22 demandant au Gouvernement du Québec de considérer la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'aux termes de la rencontre du Comité culturel qui s'est tenue le 31 mai dernier, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le maintien de la proposition d'Espace bleu, recommandation réitérée par les membres lors de la séance tenue le 31 août 2022;

ATTENDU la résolution adoptée ce jour demandant au propriétaire de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel et à la ministre de la Culture et des Communications la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE le programme des Espaces bleus prévoit la possibilité d'ériger une construction neuve si son apport au site et à l'identité culturelle d'un endroit et d'une communauté est important et si sa conception architecturale contribue à révéler la valeur historique ou significative du lieu, dans un esprit de continuité avec les bâtiments environnants;

ATTENDU QUE la reconstruction patrimoniale du bâtiment viendrait confirmer la valeur historique et significative du lieu pour la région, mais aussi permettrait de renforcer la proposition d'établir l'Espace bleu des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au gouvernement le maintien de la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, pour faire les représentations politiques à ce sujet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 313-10-22 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour que des représentants de la MRC participent à la révision de son plan régional de développement du territoire public (PRCTD);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme représentant de la MRC et Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et à la gestion des cours d'eau, comme substitut, pour la révision du PRDTP jusqu'au 27 janvier 2023;

DE NOMMER Mme Catherine Bruyère représentante de la MRC pour la révision du PRDTP à partir du 30 janvier 2023;

ADOPTÉE

CM 314-10-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une Convention de gestion territoriale, en janvier 2003, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par laquelle elle a la possibilité de signer des baux d'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire, et ce, en respectant toutes les lois et tous les règlements desdits ministères;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'utiliser une parcelle des TPI pour aménager une réserve de sable pour l'entretien des chemins hivernaux;

ATTENDU la recommandation du comité aménagement du territoire à l'effet qu'il accepte ce projet, sous conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard que le conseil de la MRC accepte la réalisation du projet d'utilisation d'une superficie de 20 m X 20 m (400 m²) de la terre publique intramunicipale située aux abords du chemin Gémont et comportant le numéro de lot 3 235 880 aux conditions suivantes:

- Le projet d'entreposage d'abrasifs routiers par la municipalité doit être conforme aux lois et règlements environnementaux;
- Si requis en vertu de la loi, toutes les demandes d'autorisations environnementales doivent être obtenues par la municipalité.

D'IMPOSER la tarification prévue par règlement du MERN en ce qui concerne un bail de location pour l'occupation d'une telle superficie d'une terre publique intramunicipale ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 315-10-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2017-498-15-A ET 2017-498-16-A

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-15-A et 2017-498-16-A de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-15-A et 2017-498-16-A de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 316-10-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-6

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-6 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-6 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 317-10-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-319 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-319 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 6 423 544, rue du Grand-Héron;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;
ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à cette dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-319.

ADOPTÉE

CM 318-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-10-560 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-560 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 30-36 rue Léonard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure accordée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-560.

ADOPTÉE

CM 319-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-09-566 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-566 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 637 281, chemin Boyer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-566.

ADOPTÉE

CM 320-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-09-567 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-567 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 229, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-567.

ADOPTÉE

CM 321-10-22 ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

ATTENDU QUE par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2)*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU la réalisation de mandats octroyés, d'une part, aux organismes de bassins versants de notre territoire et, d'autre part, à l'Institut des Territoires;

ATTENDU QUE la somme des parties déposées à la MRC forme notre plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE celui-ci doit être soumis pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques du MELCC et l'entente intervenue entre la MRC et le MELCC pour le report du dépôt du PRMHH au 1er novembre 2022 au plus tard;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de le soumettre pour analyse au MELCC.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

ESCOUADE PISSENLIT

M. André Genest, préfet, salue la participation financière de la Ville de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ainsi que la Municipalité Morin-Heights au projet de l'Escouade Pissenlit, organisé par le Rucher collectif. Il encourage également les citoyens et les autres municipalités à y participer en préservant les pissenlits sur le territoire.

DEMANDE D'APPUI

CM 322-10-22 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - REMPLACEMENT DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est une station de sports fondée il y a plus de 60 ans et qui fait depuis la fierté de la population de Saint-Adolphe-D'Howard;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est une infrastructure importante de la MRC et des Laurentides pour les sportifs et amateurs de plein air;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est reconnu pour son couvert de neige exceptionnel, ses pistes de ski variées, sa vue panoramique sur les Laurentides;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche a développé des activités pour toutes les saisons;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche attire des touristes provenant de toutes les régions du Québec et d'ailleurs;

ATTENDU QUE la remontée mécanique a besoin d'être remplacée et que cet équipement est un élément essentiel et vital pour la survie du Mont-Avalanche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans sa démarche de demande de subvention dans le programme d'aide à la relance touristique (PARIT) pour le remplacement de la remontée mécanique à Mont-Avalanche.

ADOPTÉE

CM 323-10-22 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC - USAGE EN FORÊT PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 324-10-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H32)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général